

Relations commerciales avec l'étranger

La Trinité-et-Tobago est un État signataire de l'entente qui a créé la Communauté des Caraïbes (*CARICOM*) et qui est entrée en vigueur en 1973. L'entente du *CARICOM* exempte de droits de douane les marchandises provenant d'un pays des Antilles membre de cette Communauté et dont le contenu local est d'au moins 50 %.

La Trinité-et-Tobago est membre de *CARIBCAN*, programme canadien créé en 1986 pour promouvoir le commerce, l'investissement et la coopération industrielle avec les pays des Caraïbes membres du Commonwealth. Dans le cadre de ce programme on fournit aussi aux hommes et aux femmes d'affaires du Canada et des pays des Caraïbes membres du Commonwealth des renseignements sur le Canada, un appui à l'investissement canadien dans les pays des Caraïbes membres du Commonwealth ainsi que les noms d'associations et d'organismes gouvernementaux des deux régions qui peuvent aider à promouvoir le commerce, l'investissement et la coopération industrielle. La caractéristique principale de ce programme est que le Canada a accordé unilatéralement un accès préférentiel en franchise de droits au marché canadien à presque toutes les importations provenant des pays des Caraïbes membres du Commonwealth. Les objectifs fondamentaux du programme *CARIBCAN* sont d'accroître les recettes d'exportation et le commerce existants des pays des Caraïbes membres du Commonwealth, d'améliorer les perspectives commerciales et de développement économique dans la région, de promouvoir de nouvelles possibilités d'investissement et d'encourager une intégration et une coopération économiques accrues dans la région. Le Canada n'a imposé aucune limite de temps au programme *CARIBCAN*. Toutefois, comme le fait d'accorder un accès en franchise de droits d'importation aux marchandises provenant des pays des Caraïbes membres du Commonwealth contrevient aux obligations du Canada en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le Canada a dû obtenir l'approbation des parties contractantes au GATT. En novembre 1986, les parties contractantes ont accordé au Canada une dérogation qui autorise les dispositions relatives à la franchise de droits prévue dans le programme *CARIBCAN*.

La Trinité-et-Tobago bénéficie aussi du programme américain intitulé *Caribbean Basin Initiative (CBI)*, qui permet des exonérations ou des réductions des droits à l'importation aux États-Unis.

La Trinité-et-Tobago est un pays signataire de la *Convention de Lomé*, qui accorde aux pays en développement de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique l'accès au marché de la Communauté européenne pour des produits déterminés.

Un nouveau bloc commercial appelé l'*Association des États de la Caraïbe (AEC)* a été créé. Il comprend le bloc commercial du Caricom, les pays des Caraïbes qui ne sont pas membres du Commonwealth et des pays voisins d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale. Son siège social est situé à Port of Spain. L'objectif de l'AEC est de promouvoir le développement économique, l'investissement, le commerce, le tourisme, les transports et l'environnement parmi ses pays membres.